... ZAOULI N°10, Vol. 3, Juillet 2025, pp. 936-962 ISSN : 2788-9343

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

Analyse de la démarche stratégique des Archives Nationales de Côte d'Ivoire

SIALOU Madeleine
Enseignant-Chercheur
Département des Sciences de l'Information Documentaire et du Patrimoine
Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC),
Abidjan Côte d'Ivoire
mado.leine@yahoo.fr /siadom.sialou@gmail.com

Résumé
Les Archives Nationales de Côte d'Ivoire, Institution publique érigée en Direction des Archives Nationales de Côte d'Ivoire (DANCI) depuis 1976 est stratégiquement parlant, l'institution de référence en matière d'archivage rationnel du territoire national. Cet article explore les enjeux liés à la perception de la DANCI dans sa position stratégique de dispositif fiable de politique archivistique ivoirienne, gage de bonnes pratiques archivistiques des organisations (administrations et entreprises) du pays. L'accent est mis sur la perception même des archivistes ivoiriens de la DANCI comme telle. En effet, la DANCI remplit-elle pleinement ses missions régaliennes de structure de référence en matière d'archivage en Côte d'Ivoire ? Quelle autre institution nationale détient-elle le monopole de telles missions ? Comment la DANCI est-elle objectivement perçue par les archivistes ivoiriens et les usagers ?

Mots-clés *: Archives Nationales, démarche stratégique, politique archivistique, Archiviste, sagers*

Analysis of the Strategic Approach of the National Archives of Côte d'Ivoire

Abstract
The National Archives of Côte d'Ivoire, a public institution established as the Directorate of the National Archives of Côte d'Ivoire (DANCI) in 1976, is, strategically speaking, the leading institution in the field of systematic archiving within the country. This article explores the issues related to the perception of DANCI in its strategic role as a reliable pillar of Ivorian archival policy, ensuring best archival practices among the country's organizations (government agencies and businesses). The focus is on how Ivorian archivists themselves perceive DANCI. Indeed, does DANCI fully fulfill its sovereign mandates as the leading authority on archiving in Côte d'Ivoire? Which other national institution holds a monopoly on such mandates? How is DANCI objectively perceived by Ivorian archivists and users?

Keywords: *National Archives, Strategic Approach, archival policy, archivist, Users*

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

Introduction

Une réalité incontestable avec le patrimoine archivistique est qu'il représente la mémoire organisationnelle et le capital immatériel de toute organisation et est actuellement l'un des piliers incontournables de développement des structures économiques. L'UNESCO définit les archives comme : « *L'ensemble des documents quel que soit leur date, leur nature, réunis ou élaborés ou reçus par une personne physique ou morale, une entreprise publique ou privée, pour le besoin de son existence et l'exercice de ses tâches, conservés d'abord pour servir de preuves et pour ses besoins administratifs conservés ensuite pour leur valeur d'information générale* ». Il est ainsi clair que la notion d'archives est indissociable de celle du document. Le document désigne tout support d'information et les données qu'il renferme, susceptibles d'être utilisées pour consultation ou preuves.

C'est cette nomenclature détaillée des sources d'information dont la DANCI a la responsabilité d'organisation et de gestion au profit des citoyens, d'où sa position stratégique au cœur de l'économie, dès lors qu'elle est à coup sûr un outil fondamental d'économie nationale. Quel que soit son contexte socio-historique de création, la DANCI demeure l'unique institution nationale de conservation et de valorisation de référence de la mémoire nationale. Si de ce point de vue théorique, l'on reste unanime sur la pertinence de l'image et l'utilité de la DANCI, il n'en est pas de même pour les aspects d'ordres opérationnels qui présentent quant à eux, un tableau peu reluisant au regard de ses missions régaliennes. Or les champs d'application de son

décret de création (décret n° 76-314 du 04 juin 1976) sont pourtant assez explicites.

Du point de vue archivistique, nous tenons à préciser que la DANCI remplit pleinement les missions fondamentales d'un service d'archives fonctionnel à savoir les missions de : Collecte, Classement, Conservation et Communication des archives. Même si de nombreux disfonctionnements non négligeables ne peuvent passer inaperçus dans l'exercice de ses fonctions, l'on perçoit déjà dans les politiques publiques d'appui à cette institution nationale (textes juridiques, budget de l'Etat, personnels Technic et administratif, etc.) les sillons de politiques archivistiques sont déjà tracés. Il reste maintenant à savoir la pertinence de ceux-ci au niveau du maillage du territoire national.

Le constat est que les sillons déjà tracés en question sont restés au stade documentaire (théorique) à travers l'arrêté n°106 INT.AN du 26 janvier 1977, dont l'application n'a jamais eu lieu. L'on se demande à quand la déclinaison de telles dispositions de politique publique en actions concrètes au profit des régions administratives en matière de développement des archives territoriales.

L'article explore donc cette problématique générale de vide documentaire sur l'organisation et la gestion des archives à l'échelle nationale en dehors des versements réguliers et rationnels des archives archivées (définitives) des régions. Il promeut un accent particulier sur l'exercice du rôle stratégique du personnels archivistes à la DANCI et collaborateurs.

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

1. Archives nationales de Côte d'Ivoire

1.1. Contexte de création

La création et l'organisation des archives en Côte d'Ivoire date de près de deux (2) siècles. En effet, l'histoire des archives de ce pays est en lien avec l'implantation française dès 1842 avec la fondation des comptoirs d'Assinie et de Grand-Bassam. La Côte d'Ivoire en tant que colonie française (partie de l'Afrique intégrante de l'Afrique Occidentale Française (AOF) avec pour chef-lieu fixé à Bingerville) de 1893 (date de création officielle de la colonie de Côte d'Ivoire par le gouvernement français) à 1946, puis territoire d'outre-mer de 1946 à 1958, elle devient une république autonome, membre de la Communauté de 1958 à 1960. Elle accède à l'indépendance le 07 août 1960. De cette période coloniale, en passant par celle de l'indépendance à nos jours, qu'en est-il de la situation des archives de Côte d'Ivoire ?

1.1.1. L'autorité d'outre-mer

Créé en juin 1776 par un édit royal, le Dépôt des papiers publics des colonies, plus communément appelé DPPC, était chargé de conserver au niveau de l'administration centrale sous forme de copies les actes les plus importants rédigés dans les colonies, pouvant garantir les droits des personnes et la sûreté de l'État.

L'état civil, tenu sur place en double exemplaire comme en métropole (l'original pour la commune de naissance, la copie pour le tribunal de grande instance) fut donc également conservé sous forme de troisième exemplaire (triplicata) par cette institution. C'est cet exemplaire que conservent et mettent en ligne les Archives nationales d'outre-mer. Deux

siècles plus tard, une circulaire du 22 octobre 1909, donnant des instructions relatives aux documents destinés aux archives coloniales, marque une prise en considération des archives dans les colonies françaises d'Afrique.

1.1.2. Organisation des archives de l'AOF

De façon politique, la volonté d'une meilleure prise en charge des archives coloniales prend appui sur l'émergence de textes organisationnels de 1913 à 1935. C'est à partir de 1953 que l'organisation des archives de l'AOF va se peaufiner, ce qui jette les bases du système archivistique des colonies par la prise de l'arrêté général N°5065/IFAN du 9 juillet 1953, relatif au règlement général des archives de l'AOF, dernières du groupe des colonies de l'AOF créée en 1919. En claire et de façon précise, l'Histoire des Archives en Afrique Occidentale Française (AOF), remonte à la date du 21 avril 1912 : un décret est pris qui vient modifier certaines dispositions de l'édit de juin 1776, permettant ainsi aux colonies de garder désormais, à l'exception des registres d'état civil, tous les documents produits.

C'est l'arrêté général du 1er juillet 1913, du gouverneur général de l'AOF, qui jette les bases réelles de la création d'un dépôt d'archives du gouvernement général de l'AOF, ainsi qu'au chef-lieu de chacune des colonies de la fédération (c'est dans ce cadre qu'un an après par un arrêté de 1914, le dépôt d'archives de la colonie de la Côte d'Ivoire fut créé). Mais, cette institution connut des fortunes diverses en AOF. Cet arrêté fut notamment suivi d'une circulaire d'application laissée malheureusement en désuétude jusqu'en 1953. Entre temps, les archives ont été érigées en bureau et ont connu un changement de tutelle, allant du cabinet du gouverneur à l'Institut français d'Afrique noire (IFAN) en 1944.

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

L'arrivée de l'archiviste paléograhe Jacques CHARPY à la tête des archives de l'AOF permet d'organiser les archives : l'arrêté du 9 juillet 1953 de l'IFAN, établit le premier règlement des archives de l'AOF. Ce texte fixait de façon détaillée les modalités de fonctionnement des services d'archives, en insistant sur les attributions de l'archiviste en son article 2-a qui mentionne : « *L'archiviste conserve, classe, répertorie et inventorie tous les documents versés au déposés au dépôt d'archives* ». Il précisait en outre les mesures d'acquisition, de traitement, de conservation, et de communication des documents. L'on y trouve aussi des dispositions concernant le personnel archivistique et le matériel de traitement, ainsi que la sauvegarde des cercles et subdivisions.

1.2. Des archives de l'AOF aux archives de Côte d'Ivoire

1.2.1. Création des archives de Côte d'Ivoire : structuration administrative

En Côte d'Ivoire, grâce au dépôt d'archives de la colonie créé par arrêté en 1914, puis érigé en bureau, les archives vont se maintenir sous la tutelle de l'IFAN jusqu'au 27 mai 1957, date à laquelle, elles sont placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, grâce à la décision du lieutenant-gouverneur de Côte d'Ivoire, au moment où est appliqué la loi-cadre Defferre. Ce rattachement administratif avait pour but non seulement de mieux contrôler les archives des collectivités locales et territoriales, mais aussi de favoriser le développement des services d'archives au plan national. Bien avant 1957, c'est précisément le 13 Aout 1956 qu'intervient l'appellation « Archives nationales », ce qui transforme le service d'archives du gouvernement local en une institution

nationale au profit de l'Etat en gestation. Les Archives nationales de Côte d'Ivoire sont ainsi un service placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur issu du gouvernement politico-administratif autonome. Un tel rattachement administratif avait pour but non seulement de mieux contrôler les archives de collectivités locales et territoriales, mais aussi de favoriser le développement des services au plan national vu que le ministère de l'intérieur est en charge de l'administration du territoire. Une dizaine d'années plus tard, précisément en 1965, le décret n°65-331 du 28 septembre 1965, fixant l'organisation interne du Secrétariat d'Etat à l'intérieur érige les Archives nationales en direction centrale, d'où l'appellation « Direction des Archives Nationale de Côte d'Ivoire ».

Le décret n° 76-314 du 04 juin 1976, portant règlement général des Archives nationales de Côte d'Ivoire, érige officiellement le service des Archives du gouvernement en direction des Archives nationales de Côte d'Ivoire. Cette direction sera éphémèrement confiée au ministère de la Culture de 1991 à 1993, avant de revenir sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur depuis 1994.

1.2.2. Fonctionnement des services

Il ressort des textes juridiques organisant la direction des Archives Nationales de Côte d'Ivoire, des objectifs de garantir l'authenticité et la pérennité de l'information administrative. A ce titre, la direction des Archives Nationales de Côte d'Ivoire a pour missions essentielles de :

- recevoir les archives émanant des organismes de l'Etat ;

Soumission : 10/02/2025 **Acceptation** : 12/05/2025 **Publication** : 15/07/2025

- mettre en œuvre la politique de reconstitution du patrimoine archivistique national et la gestion du fonds colonial des archives historiques ;
- classer et de conserver les archives des administrations centrales ;
- gérer ou traiter les archives d'usage épisodique dans les dépôts de l'administration de l'Etat ;
- assurer la publicité des documents d'archives ;
- représenter de l'Etat au sein de toutes les organisations archivistiques internationales ;
- assurer le contrôle et d'assistance auprès des services de l'Etat pour obtenir un meilleur archivage des documents ;
- sauvegarder de tous les documents d'archives non publics réputés d'intérêt national ayant pris naissance sur le territoire ivoirien ;
- contrôler, d'harmoniser, de centraliser et de conserver les archives des collectivités territoriales.

L'organisation et le fonctionnement des Archives Nationales de Côte d'Ivoire transparaissent dans le décret n° 76-314 du 04 juin 1976, texte de référence en matière d'archives en Côte d'Ivoire. Il définit :

- l'organisation et le fonctionnement des Archives nationales ;
- la tutelle ministérielle ;
- le champ d'actions transversal (compétences interministérielles).

Les Archives Nationales de Côte d'Ivoire constituent l'organe principal de l'Etat en ce qui concerne toutes les questions d'archives publiques. Du point de vue fonctionnel, la question est de savoir si à l'instar de l'époque coloniale,

l'essentiel des dispositions de ce décret capital d'après l'indépendance, sont mises en œuvre.

Par exemple, en considération de l'arrêté n°106 INT.AN du 26 janvier 1977, portant création des divisions régionales d'archives, il est créé sept (7) divisions régionales des archives dans le but de rapprocher l'administration des archives des différents centres administratifs. Malheureusement, il n'a jamais été mis en œuvre de sorte que la notion d'Archives nationales de Côte d'Ivoire ne renvoie qu'au siège de la DANCI située à Abidjan. Quant à la circulaire n°58 PR/SG.CF du 27 novembre 1978, portant dépôt aux Archives nationales de publications officielles, sa mise en œuvre est également problématique. C'est parce que la perception du statut de la DANCI par les autres ministères se réduit à une simple direction centrale du Cabinet du ministère de l'intérieur, ce qui fait que l'on ignore du coup sa compétence interministérielle. Du point de vue législatif, le décret 62-28 du 28 février 1962, portant régime du dépôt légal place le service du dépôt légal sous tutelle du ministère de l'intérieur qui du point de vue organisationnel, le rattache à la DANCI.

2. Orientations stratégiques de la DANCI

2.1. Aspects juridiques

Ici, l'accent est mis sur la base juridique de la pratique archivistique en Côte d'Ivoire, qui prescrit les articulations fondamentales de politiques archivistiques des organisations ivoiriennes. En effet, la période d'avant l'indépendance (de 1908 à 1953) enregistre une dizaine de textes qui ont été effectivement mis en œuvre. Des arrêtés locaux complétant les arrêtés généraux, tout était mis en œuvre pour qu'aux niveaux des gouvernements locaux, les archives soient transférées des subdivisions vers les cercles et des cercles vers

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

la capitale du Gouvernement général de l'AOF. Les archives constituaient ainsi un instrument incontournable de gestion administrative. L'époque coloniale constitue un exemple pertinent de cadre d'émergence de divers textes règlementaires.

Quant à la période postindépendance, celle-ci n'enregistre que quelques textes de 1960 à 2000. L'après 2000 va faire l'objet de publications diverses du milieu des archives à d'autres milieux professionnels en lien soit avec les archives, soit en lien avec l'information documentaire.

2.1.1. Cadre législatif

A ce niveau, l'Etat de Côte d'Ivoire dispose :

- de lois :
 - ✓ Loi n°2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent en Côte d'Ivoire (Art. 11) ;
 - ✓ Loi n°2013-450 du 19 juin 2013, relative à la protection des données à caractère personnel ;
 - ✓ Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
 - ✓ Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013, relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

- de décrets :
 - ✓ Décret n°2014-462 du 6 août 2014, portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP ;

- ✓ Décret n° 2014-787 du 11 décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP ;
- ✓ Décret n°76-314 du 4 juin 1976, portant règlement général des Archives nationales ;
- ✓ Décret n°65-331 du 28 septembre 1965, fixant l'organisation interne du Secrétariat d'Etat à l'intérieur ;
- ✓ Décret 62-28 du 28 février 1962 portant régime du dépôt légal.

2.1.2. Cadre règlementaire

Au plan règlementaire, les textes pris par l'Etat, appuyés d'autres textes se résument en :

- l'arrêté n°106 INT.AN du 26 janvier 1977, portant création des divisions régionales d'archives;
- la circulaire n°58 PR/SG.CF du 27 novembre 1978, portant dépôt aux Archives nationales de publications officielles ;
- Circulaire n°8 du 24 janvier 1995 relative à la gestion des archives administratives ;
- Directive n°7/2009/CM/UEMOA, portant règlement général sur la Comptabilité Publique au sein de l'UEMOA (Art. 66).

Au regard de l'ensemble des textes règlementaires plus haut, quelques articulations essentielles de la règlementation ivoirienne sont à savoir notamment, tout fonctionnaire qui détruit ou garde par devers lui des documents produits ou reçus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, s'expose à

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

des sanctions au plan civil et pénal (Code pénal ivoirien : art. 225 et 228).

2.2. Apects politiques : gouvernance des archives

2.2.1. Responsabilité des décideurs

Quel que soit la rentabilité prouvée des archives (changements et ajustements divers opérés par celles-ci), cette rentabilité demeurera non perçue tant que ceux à qui les services offerts s'adressent (usagers) n'en feront pas bon usage ou seront incapables de les exploiter. A cet effet, une réelle volonté politique s'impose. Ainsi, il importe que les décideurs ne se contentent plus de déclarations purement théoriques sur l'importance des archives ou des documents, mais plutôt que ceux-ci exploitent véritablement ces sources d'information comme des éléments capitaux dans la prise de décision. Il s'impose donc la nécessité d'institution de mécanismes d'évaluation des décisions prises, de la mesure de leur bien fondé ou de leur impertinence, de quantification de l'écart entre escompté et l'effet produit et de guider les décideurs eux-mêmes. Dès lors que de nombreuses décisions sont prises sur la base d'informations incomplètes, les décideurs gagneraient à tirer le meilleur parti des archives du moment où réussir à le faire est un véritable art qui s'apprend et donc s'acquiert au fil du temps à travers des recyclages ou des initiatives de renforcements des capacités. Des formations complémentaires sont alors nécessaires pour plus d'aptitude pour les décideurs à mieux exploiter les sources archivistiques, gage de meilleures prises de décisions.

Par ailleurs, ils devront comprendre que la réorganisation dispositifs documentaires, notamment les services d'archives, leur appartient. Cette réorganisation devra tenir compte du

cycle complet de vie du document d'archives, de sa création jusqu'à son élimination ou son versement aux archives historiques. La circulation et la communication de l'information exigent des mécanismes de contrôle à chaque étape de ce cycle. Il convient de réunir les ressources indispensables pour améliorer l'organisation du système et de les affecter en priorité à cette tâche. Cette priorité se révèlera justifiée, non seulement parce que la rationalisation des méthodes de gestion des archives permettra d'amortir les coûts, mais aussi parce qu'elle aura des effets bénéfiques sur les activités, les projets et les programmes des administrations publiques.

2.2.2. Activisme des professionnels archivistes

Une description comparée de l'évolution de l'administration en général et de l'institution Archives permet d'apprécier à sa juste valeur la place précise qu'occupent les archives dans le contexte administratif. Cette évolution peut être estimée sous un double point de vue qualitatif et quantitatif.

2.3. Aspects techniques : les pratiques d'archivage en vigueur

2.3.1. A l'échelle gouvernementale

Les activités à ce niveau concernent des exemples d'actions gouvernementales de l'année 2000 à nos jours. En effet, au regard de la loi ivoirienne sur l'information (Loi n°2013-867 du 23 décembre 2013) d'où est issu le décret d'application créant la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé, CAIDP (Décret n°2014-462 du 6 août 2014), cette commission a l'une de ses missions principales qui tend vers la création et la mise en œuvre d'une

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

procédure de bonne organisation et de gestion efficiente des archives. A cet effet avec l'appui technique et financier de l'UNESCO, bureau d'Abidjan, des actions nationales d'appui à la conservation et à la gestion documentaire réunissant les archivistes, documentalistes et autres responsables de l'information ont lieu à l'initiative de la CAIDP. Ces actions documentaires jettent les bases de réflexions autour d'axes suivants (Actes de l'atelier du 14 au 16 décembre 2017 à Grand-Bassam):

- conservation et gestion documentaires performantes : vecteurs de facilitation de l'accès des populations à l'information et aux documents publics ;
- identification d'une typologie de documents publics et diffusion proactive desdits documents: gage de transparence étatique et de démocratie participative.

Il s'agit d'une part de comprendre l'importance des archives dans le bon fonctionnement des administrations publiques et d'autre part, de proposer et d'adopter des méthodes d'organisation et de gestion des archives intégrant l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Dans ce cadre, l'importance des archives est démontrée comme suit :

> « Les archives représentent une richesse culturelle, intellectuelle, politique et économique sans équivalent »… « les archives représentent des sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, et jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective » (Propos du Président de la CAIDP, M. KEBE Yacouba).

Une diffusion massive et proactive de l'information est strictement recommandée à partir d'un constat de M. KEBE Yacouba. En effet, le constat est qu'une visite des sites internet des départements ministériels (vingt-neuf : 29) et d'autres organismes publics (soixante-quatorze : 74) révèle que le budget, l'un des documents les plus importants dans l'appréciation de la gouvernance, n'est pas diffusé de manière proactive. C'est pourquoi le président de la CAIDP rappelle l'importance de la diffusion proactive dans l'effectivité du droit des personnes à accéder à l'information tout en soulignant que la CAIDP est très vigilante sur la question des données ouvertes et de l'archivage numérique.

L'objectif de telles actions gouvernementales est de parvenir à produire des documents fiables et consensuels qui :

- proposent des méthodes d'organisation, de gestion et de diffusion des archives intégrant les Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- proposent une procédure commune de mise à disposition des documents publics aux citoyens ;
- proposent des moyens de diffusion proactive qui prennent en compte les TIC. (Propos du Secrétaire général de la CAIDP, M. KONE Mamadou).

Le véritable défi est comment atteindre de tels objectifs dès lors que:

> « le système traditionnel de gestion des archives publiques en Côte d'Ivoire est caractérisé par une prise en charge tardive des documents, l'inaction des archivistes au cours de la phase de traitement administratif des documents et l'impossibilité de communication aux citoyens avant le transfert aux Archives nationales » (Propos de M. KOKOU Dabla Elvis, Sous-directeur de la

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

documentation administrative et de la recherche de la Direction des archives nationales de Côte d'Ivoire).

Il est donc préconisé par le Sous-directeur de la DANCI, l'adaptation du système d'archivage aux exigences de la loi du 23 décembre 2013, relative à l'accès à l'information d'intérêt public ainsi que la numérisation des documents à archiver.

2.3.2. -Au plan sectoriel : les actions de la DANCI

Une préoccupation principale apparaissant de façon récurrente est à relever : le contexte socio-économique postindépendance est-il réellement favorable à de meilleures conditions d'archivage ou de gestion des archives en Côte d'Ivoire ?

Il est vrai que le pays s'est doté d'un ensemble de textes juridiques et règlementaires pour prendre en charge les procédures d'archivage à l'échelle nationale, mais il se trouve que la majorité de ces textes ne sont pas appliqués (aucune initiative de mise en œuvre de ces textes depuis leur création jusqu'à nos jours), ce qui réduit le champ de compétences de la DANCI à la ville d'Abidjan. Cette non application des textes juridiques de base fait que les documents produits ou reçus par les services administratifs déconcentrés ou décentralisés échappent au contrôle de la DANCI, d'où l'état de conservation précaire des archives des collectivités.

Face à de telles faiblesses de gestion archivistique, auxquelles s'ajoutent les effets des événements malheureux de la crise politique de 2002 à 2011, la DANCI ne cesse de mener des actions tantôt de sauvetage et reconstitution d'archives (zones de guerres), tantôt de médiation culturelle à partir des archives, son domaine de compétence. A cet effet,

diverses actions d'intérêt national sont entreprises au nombre desquelles, seront cités des exemples pertinents d'initiatives d'activités de valorisation des trésors des archives nationales ivoiriennes des années 2000 à nos jours. C'est le lieu de préciser que dans tous les cas, celles-ci ne peuvent avoir un véritable impact qu'avec l'adhésion totale tant des autorités, des professionnels archivistes, que des usagers des archives.

Dans ce cadre, les initiatives suivantes sont à savoir qu'en 2015, à Abidjan au Centre de Documentation et d'Information (CDI) de l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC), une cérémonie dédicace d'un ouvrage a eu lieu (Gilbert TOPPE, 2015, 149p), en présence de M. Venance Gouro BAHI, directeur des Archives nationales de Côte d'Ivoire (préfacier de l'ouvrage) et du Pr. ABOLOU Camile Roger, Enseignant-chercheur en sciences du langage et de la communication à l'université Alassane OUATTARA de Bouaké.

Gilbert TOPPE est journaliste et enseignant en sciences de l'information et de la communication. Pour lui,

> « Les archives occupent une place importante dans la vie de toutes les organisations publiques ou privées car elles permettent de retracer assez facilement leur mémoire, et de pouvoir faire ainsi des projections dans le futur, surtout avec l'apport des TIC. Et pourtant, la bonne tenue des archives n'est pas toujours l'affaire de tous car bien des structures perdent encore leurs documents. Ce livre fournit quelques éléments de réponse simples et pratiques pour que la question des archives soit bien appréhendée par tous : citoyens, organisations, Etats, … ».

Pour Venance Gouro BAHI, ce livre est à point nommé car : « *chacun est un peu archiviste, mais il s'agit, de renforcer les capacités pour une tenue rationnelle et durable des archives*».

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

Camille Roger ABOLOU quant à lui, met en lumière le fait que les archives constituant un média archéologique et la communication, sont moteurs du développement en ces termes : « *Les archives, au-delà de la conservation des données, sont aussi une expérience de bonne gouvernance* ».

En 2017, la direction des Archives nationales de Côte d'Ivoire (DANCI) est initiatrice d'une vaste opération de collecte des archives de tous les ministères, depuis l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, au titre du Programme national de développement (PND 2016-2020) en vue de la sauvegarde et de la valorisation des trésors que recèlent les archives de l'histoire de la Côte d'Ivoire de la colonisation à nos jours. Un tel programme associe des experts français pour la partie française notamment :

- le chargé d'études Afrique aux Archives nationales de France, Dr Jean-Pierre BAT ;
- le "lecturer" au King's college London en Histoire contemporaine de l'Afrique, Dr Vincent HIRIBARREN.

De telles activités ont a fait l'objet d'une présentation pour la partie française à l'Institut français d'Abidjan-Plateau, de la série EE des affaires politiques, consacrée à toute la période coloniale ivoirienne[1].

Il en ressort que les Archives coloniales de Côte d'Ivoire mesurent 1527,9 mètres linéaires dans leur intégralité dont seulement 102,13 mètres linéaires sont à ce jour classés. La partie ivoirienne a fait l'objet du lancement d'un projet de numérisation des documents archivistiques, en collaboration avec le Bureau national d'études techniques et du

[1] www.archivescolonialesabidjan.wordpress.com

développement (BNETD), pour la construction d'un site internet interactif, annoncé par M. Venance Gouro BAHI, directeur des Archives nationales de Côte d'Ivoire. Ce site devrait également bénéficier du fonds documentaire de partenaires comme l'institut DJAMAHUE de collecte des journaux officiels numérisés, la Fondation ATEF OMAÏS ou encore la communauté des Mormons.

3. Poids socio-économique des actions de la DANCI

3.1. Du point de vue du bâtiment d'archives

Il est essentiel pour les archives d'être conservés dans des locaux adaptés à l'usage des documents d'archives. En effet en l'état actuel, l'infrastructure faisant office de bâtiment des Archives nationales de Côte d'Ivoire présente de nombreuses insuffisances car non seulement vétuste, mais en très mauvais état. Les dépôts d'archives fonctionnels font défaut (parfois de simples magasins, véritables mouroirs pour les documents. Face à l'augmentation de la masse documentaire et de quelques bureaux de plus en plus encombrés, l'on note une extrême nécessité de construction de nouveaux bâtiments adaptés et qui répondent aux normes archivistiques. C'est ce qui pourrait offrir des locaux (dépôt accueillants) propices à une bonne conservation des archives, une meilleure sécurité du cadre de travail et une atmosphère conviviale (motivante) pour les archivistes qui y travaillent. Voici comment ceux-ci pourraient mieux accomplir leurs missions.

Par ailleurs, au regard du texte règlementaire sur la création des divisions régionales d'archives (Arrêté n°106 INT.AN du 26 janvier 1977), la profession d'archives se trouve ainsi généralisée, mais surtout décentralisée de par la création de centres d'archives en région. Bien que la mise en œuvre de ce texte n'ait jamais eu lieu, retenons quand même que sa mise

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation** : **12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

en œuvre effective aurait permis de faire contribuer efficacement les archives à la politique de décentralisation engagée dans notre pays, ce qui permettrait d'assurer pleinement leur rôle en tant que moyen incontournable de contrôle sur le patrimoine documentaire et historique national. C'est dire que la création de dépôts régionaux est l'une des meilleures solutions permettant aux archives d'assurer la triple mission de sauvegarde, contrôle et coordination de la politique archivistique nationale. En définitive, retenons que pour que l'archiviste puisse accomplir pleinement ses missions, les ressources archivistiques gagneraient à être conservées dans un bâtiment conforme aux normes, avec des locaux adaptés à l'usage des archives. La construction et l'équipement d'un bâtiment d'archives requièrent le recours strict aux conseils de gestionnaires de documents d'archives. Face à de telles exigences d'ordre infrastructurel, à quand la construction et l'équipement du bâtiment des Archives de Côte d'Ivoire ?

3.2. Exigence de formation

Première pépinière des professionnels archivistes en Afrique, l'école William PONTY à Dakar (Sénégal) fut le lieu où André VILLARD a formé les archivistes pour les colonies françaises d'Afrique de l'ouest. Une continuité s'est installée avec la création de la section « Archives » de l'Ecole des Bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD) à l'université Cheick Anta DIOP de Dakar en 1971. Malheureusement une fois dans leurs pays respectifs, ces archivistes africains formés faisaient tout, sauf mettre en pratique la formation reçue. Du point de vue de la gestion des archives donc, cela défavorisait les nouvelles administrations

mises sur pieds après les indépendances, dans leurs initiatives de prise en charge rationnelle des archives. Un autre problème des archivistes et que s'ils ne manquaient pas de formation adéquate, la motivation n'y était pas, d'où un manque de lisibilité autour d'une conscience véritablement archivistique et des missions claires assignées à eux. La formation aux techniques de l'archivistique contemporaine n'étant pas tout à fait acquise, les archivistes finissaient par oublier des impératifs de leur travail, notamment des rapports très étroits à entretenir avec l'ensemble des services de l'administration.

Dans nos jours en Côte d'Ivoire, ces insuffisances de la formation sont corrigées avec une politique vigoureuse de formation et de perfectionnement des professionnels archivistes de par un développement d'éducation formelle en la matière à l'échelle nationale à travers divers dispositifs académiques assurant les formations des professionnels de l'information (archivistes, bibliothécaires et documentalistes).

3.2.1. Secteur public

L'éducation formelle du secteur culturel, notamment au niveau des filières documentaires, est matérialisée par la création des dispositifs nationaux de formation comme suit :

- la création du Centre d'Animation et Formation à l'Action Cultuelle (CAFAC) en 1987 avec au départ des formations assurées dans les filières de l'animation culturelle et de la muséologie, puis plus tard, dans les filières documentaires (archivistique, bibliothéconomie, documentation) ;
- la création de l'Institut National Supérieur des Arts et de l'action Culturelle (INSAAC) en 1991 qui a suscité la fusion du CAFAC et de l'Institut National des Arts

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation** : **12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

(INA) d'alors, où la continuité des formations dans les filières documentaires fut du fait de l'ex-Ecole de Formation à l'Action Culturelle (EFAC), actuelle Ecole du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Action Culturelle (ESTAAC);

- la révision du statut de l'INSAAC par un nouveau décret en 2017 avec un accent particulier sur l'accroissement des offres de formation, notamment celles disponibles dans les filières documentaires à l'ESTAAC.

3.2.2. Secteur privé

Divers établissements agréés du supérieur offrent des formations dans la filière d'enseignement dénommé, tantôt Sciences de l'information (SI) ou Sciences de l'information documentaire (SID).

Ces structures de formation fonctionnelles sont l'œuvre d'une volonté politique de l'Etat, reflet de la prise de conscience de l'autorité d'une gestion rationnelle des archives par des archivistes bien formés. Cela par du constat général à savoir que le risque des documents non archivés dans les administrations est une énorme perte pour le pays. C'est dire que la formation d'agents compétents aux techniques d'archivage rationnel devrait faire partie des priorités pour les gouvernants. Du coup, ceux affectés aux Archives nationales pourront pleinement joue leur rôle.

3.3. Normalisation dans les archives

A l'instar des autres pays du monde, en Côte d'Ivoire, différentes structures chargées de la normalisation ont existé et continuent d'exister. Ce sont :

- le BIN (Bureau Ivoirien de Normalisation de 1975 à 1980, société d'Etat) ;
- le DENT (Direction de l'Environnement, de la Normalisation et de la Technologie) Ministère de l'industrie de 1980 à 1990 ;
- le SAN (Service Autonome de la Normalisation, Ministère de l'industrie et du commerce de 1991 à 1992) ;
- enfin depuis 1992, l'on note la création de CODINORM : cette nouvelle structure de normalisation calquée sur l'AFNOR (Association Française de Normalisation), plus autonome (Association Etat secteur privé) permet actuellement un bon développement de la normalisation en Côte d'Ivoire avec la création de la marque NI. CODINORM est une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle a été créée le 24 septembre 1992 par le secteur privé et l'Etat. Elle est gérée par un conseil d'Administration composé de 23 membres dont 14 issus du secteur privé et 09 de l'Etat. L'association qui compte 113 entreprises adhérentes au 18 avril 2007, est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'industrie et de la promotion du secteur privé.

Considérant la structuration administrative de la Direction des Archives Nationales de Côte d'Ivoire (DANCI) et ses missions, son système d'information ne peut être en marge des pratiques normalisées. Il y a beaucoup d'acquis en la matière tant sur le plan international, que national. Il est vrai qu'au niveau des services d'information documentaire ivoiriens, ni la Bibliothèque Nationale de Côte d'Ivoire (BNCI), ni la DANCI, ni les associations de professionnels

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

ivoiriens n'ont entrepris d'initiatives en vue d'une véritable normalisation dans les pratiques documentaires et archivistiques, mais la DANCI pourrait entreprendre des initiatives de projets dans ce sens. Cela pourrait faire partie intégrante de son plan de travail annuel. C'est à ce titre que l'on pourrait apprécier à sa juste valeur la contribution des archivistes, puis des bibliothécaires et documentalistes au processus de développement durable à travers la normalisation documentaire en général.

Conclusion

Conserver et contrôler le patrimoine national qu'incarnent les archives demande la détention d'armes juridiques requises et de moyens matériels assez importants. En Afrique en général, peu de pays disposent véritablement de lois spécifiques sur les archives. La plupart fonctionnent avec des textes coloniaux qui ont été mis à jour. Dans bien des cas, ces textes ont pu faire leurs preuves. Mais de nos jours, et surtout en Côte d'Ivoire, une loi spécifique aux archives avec des attributions conformément au contexte socio-économique est souhaitable pour plus de lisibilité sur la fonction archives et les autres fonctions documentaires connexes. Une fois une telle loi acquise, il importe de faire en sorte que les administrations et entreprises s'y conforment pour une parfaite réussite des missions assignées aux services d'archives en leur sein. Ces aspects apparaissent dans les axes prioritaires du plan national de développement (PND) 2016-2020, où des actions nationales de valorisation des archives sont vivement attendues. C'est dans ce cadre que la DANCI

est engagée dans la vaste opération de collecte des archives de tous les ministères et cela depuis l'accession du pays à l'indépendance, telle que présentée plus haut.

Sources et bibliographie

1. Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013, relative à l'accès à l'information d'intérêt public
2. Décret n°2014-462 du 6 août 2014, portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP
3. Décret n° 2014-787 du 11 décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP
4. Décret n°76-314 du 4 juin 1976, portant règlement général des Archives nationales
5. Décret 62-28 du 28 février 1962 portant régime du dépôt légal
6. Arrêté n°106 INT.AN du 26 janvier 1977, portant création des divisions régionales d'archive
7. Circulaire n°58 PR/SG.CF du 27 novembre 1978, portant dépôt aux Archives nationales de publications officielles.
8. Arrêté N°5065/IFAN du 9 juillet 1953, portant règlement général des Archives de l'Afrique occidentale française
9. http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/recherche.php?territoire=COTE%20D%20IVOIRE
10. http://lefaso.net/spip.php?article65146
11. https://archivescolonialesabidjan.wordpress.com/histoire-des-archives/

Soumission : **10/02/2025** **Acceptation : 12/05/2025** **Publication** : **15/07/2025**

12. https://www.herodote.net/10_mars_1893-evenement-18930310.php
13. http://www.caidp.ci/accueil/details_actualite/la-caidp-vers-une-procedure-de-bonne-organisation-et-de-gestion-efficiente-des-archives5201
14. http://news.abidjan.net/h/607228.html
15. https://www.ledebativoirien.net/2015/09/17/abidjan-litterature-education-aux-archives-par-gilbert-toppe-dedicace/
16. https://www.academia.edu/31593587/ARCHIVES_DESTRUCTIONS_ET_RECONSTRUCTION_Pr%C3%A9sent%C3%A9_par_Dabla_Elvis_Bellair_Degri_KOKOU_Chef_du_d%C3%A9partement_de_la_documentation_et_du_service_du_d%C3%A9p%C3%B4t_l%C3%A9gaI_Archives_nationales_de_C%C3%B4te_d%CA%B9Ivoire
17. B. Delmas (1973). *Archives nationales : réorganisation et développement (Côte d'Ivoire)*. Paris : UNESCO.
18. J. d'Orleans (1985). *Le statut des archivistes par rapport à celui des autres professionnels de l'information dans les services publics en Afriqu*e, Etude RAMP PGI-UNESCO.
19. J. d'Orleans (1971). *Réorganisation et développement des archives (Côte d'Ivoire)*. Paris : UNESCO,